



St Etienne

Document à conserver pendant toute la scolarité

Règlement des étudiants

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

PREAMBULE

- L'inscription d'un étudiant au lycée vaut, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.
- Le lycée a pour mission d'enseigner, d'éduquer et d'orienter. Ce règlement a pour objet d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique et de permettre le « vivre ensemble ».

CHAPITRE 1 : LES DROITS DES ETUDIANTS

A. DROITS COLLECTIFS

- Droits d'affichage et de publication

Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des étudiants, d'autres sont réservés à l'administration ; les documents affichés ont pour objet de contribuer à l'information de tous. Ceux proposés par les étudiants doivent être acceptés avant affichage par le Chef d'établissement ou son représentant. Aucun affichage n'est autorisé en dehors des panneaux prévus à cet effet.

B. DROITS INDIVIDUELS

Les étudiants disposent de droits individuels. L'étudiant a droit au respect de son intégrité physique et morale, au respect de son travail et de sa personne. L'étudiant a droit à un enseignement de qualité lui donnant toutes les chances de valider sa formation et permettant son épanouissement personnel.

C. DROITS DE REUNION

Il a pour objet de faciliter l'information des participants. Le droit s'exerce en dehors des heures de cours. Les organisateurs doivent faire une demande motivée au Chef d'établissement qui pourra s'y opposer si la sécurité des personnes et des biens n'est pas garantie, si la réunion, par sa nature ou son action, porte atteinte au fonctionnement de l'établissement scolaire.

CHAPITRE 2 : ASSIDUITE ET PONCTUALITE

1. Absences

- L'obligation d'assiduité consiste, pour les étudiants, à se soumettre aux horaires d'enseignements définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires, pour les enseignements facultatifs dès lors que les étudiants y sont inscrits ainsi que pour les stages en entreprise prévus dans le cadre de la formation.
- En cas d'absences, l'étudiant doit aviser l'établissement dans les plus brefs délais. A son retour, l'étudiant devra présenter à la vie scolaire un justificatif motivant les raisons de l'absence. En cas d'absences excusées répétées, l'établissement est en droit de demander un certificat médical pour justificatif de chaque absence.
- Durant les heures de cours prévues à leur emploi du temps toute demande de départ anticipé devra obtenir l'accord du Conseiller d'éducation.
- Les absences sont comptabilisées et pourront remettre en cause la scolarité de l'étudiant.

2. Retards

- Les retards nuisent à la scolarité et perturbent le cours. L'étudiant en retard devra se présenter à la vie scolaire avant d'entrer en classe. Les retards sont comptabilisés et pourront remettre en cause la scolarité de l'étudiant s'ils sont répétés.

3. Stage en entreprise

- Les périodes de formation en entreprise sont obligatoires dans certaines sections. Les dates des stages sont imposées par l'établissement selon un calendrier diffusé en début d'année. Seule l'entreprise ou l'établissement ont la possibilité d'interrompre la période de formation. En aucun cas, l'élève n'est autorisé à quitter son lieu de formation ou à interrompre le stage sans l'accord de l'établissement scolaire. Toute absence en stage doit être justifiée par une convocation officielle (tribunal, JAPD ...) ou par un arrêt de travail délivré par le médecin. Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion définitive au lycée.

CHAPITRE 3 : CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Les étudiants doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle qui leur sont imposées.
- La présence des étudiants est obligatoire lors des différentes épreuves organisées lors du contrôle en cours de formation. Toute absence non justifiée par un certificat médical entraîne la note zéro.
Le contrôle des connaissances et aptitudes donne lieu à l'établissement d'un bulletin envoyé aux étudiants.
- Les admissions en classe supérieure sont proposées par le Conseil de classe, compte tenu des résultats scolaires et avec le souci constant de l'intérêt de l'étudiant. La décision finale revient au Chef d'établissement qui rencontre l'étudiant et sa famille en cas de désaccord avec la proposition du Conseil de classe

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A. MOUVEMENT- HORAIRES DES COURS

- Le lycée est ouvert de 7h45 à 17h15 du lundi au vendredi

B. TENUE ET COMPORTEMENT

- Toute insolence envers le personnel enseignant et de service sera sanctionnée. Une attitude agressive ou injurieuse est passible de conseil de discipline.
- Les comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres étudiants ou élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement seront sanctionnés.
- Les étudiants doivent contribuer à la propreté du lycée, respecter le cadre et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation entraînera réparation du dommage causé et pourra être sanctionnée. L'usage non motivé du système de sécurité sera sévèrement sanctionné.
- Tous les étudiants doivent adopter une tenue vestimentaire propre et décente (le débraillé, les tenues trop décontractées et provocantes sont à proscrire). Le couvre-chef est interdit en classe.
- Au niveau des cours d'enseignement professionnel, des tenues spécifiques pourront être exigées par les enseignants. Ces tenues seront précisées dans un avenant du règlement qui sera distribué en début d'année.
- Il est conseillé aux étudiants de ne pas venir au lycée avec des objets de valeur. En cas de vol ou de dégradation commis à leur préjudice, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

- L'usage en classe des tablettes, ordinateurs ou téléphones portables relève de l'autorité du professeur concerné
- Il est interdit d'introduire au sein de l'établissement une personne extérieure au lycée sans l'accord de la direction.

C. SORTIES

- Les étudiants sont autorisés à sortir librement sous leur responsabilité, pendant les heures de permanence régulièrement prévues à l'emploi du temps et en cas d'absences même inopinées d'un professeur.

D. SECURITE ET HYGIENE

- Par mesure de sécurité et afin de respecter le travail de chacun, aucun étudiant ne doit rester dans les couloirs, dans les salles de classe en dehors des heures de cours.
- Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter au sein de l'établissement.
- Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement tout objet ou produit dangereux (armes, couteaux, bombes lacrymogènes, etc...), d'introduire, de consommer ou de diffuser des boissons alcoolisées, des drogues, des substances toxiques quelle qu'en soit leur nature.
- L'usage des chewing-gums ou bonbons est interdit en classe. Il est interdit de consommer de la nourriture et des boissons au sein du lycée hors produit vendu dans le cadre de la cafétéria. Les produits vendus ne pourront être consommés que dans les deux salles de restauration prévues à cet effet
- Les étudiants victimes d'un accident à l'intérieur de l'établissement doivent avertir ou faire prévenir immédiatement la vie scolaire et le professeur. Au-delà d'un délai de 24 h, les dossiers de déclaration d'accident ne seront pas recevables. Tout accident de trajet doit être signalé à la vie scolaire.

CHAPITRE 5 : SANCTIONS

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur peut entraîner les sanctions suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire de 1 à 10 jours
- exclusion définitive